

1426^e réunion, 23 février 2022

10 Questions juridiques

10.3 Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Rapport abrégé de la 97^e réunion plénière (1-3 décembre 2021)

Pour examen par le GR-J lors de sa réunion du 3 février 2022

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) tient sa 97^e réunion plénière par vidéoconférence du 1^{er} au 3 décembre 2021, sous la présidence de M. João Arsénio de Oliveira (Portugal).

L'ordre du jour de la réunion figure à l'annexe I. Le rapport complet de la réunion, y compris la liste des participants², est disponible sur le site internet du CDCJ.

Points pour décision du Comité des Ministres

Le CDCJ invite le Comité des Ministres :

- à prendre note du rapport abrégé de sa 97^e réunion plénière (1-3 décembre 2021) ;
- à prendre note de l'adoption de son Avis concernant la Recommandation 2213 (2021) de l'Assemblée parlementaire sur l'examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique et des voies à suivre recommandées par le CDCJ ;
- à prendre note du fait que, par rapport à son mandat adopté pour la période 2022-2025 et au principal livrable 3 prévu, le CDCJ conclut, suite aux consultations qu'il a tenues et aux informations complémentaires qu'il a reçues, qu'il n'estime pas nécessaire, à ce stade, de réviser l'Accord sur le transfert des corps des personnes décédées (STE n° 80).

Points pour information du Comité des Ministres

Le CDCJ :

1. prend note des remarques introductives du Président ainsi que de celles de M. Daniele Cangemi, Chef du Service des activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique, et salue le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe et les priorités qui y sont énoncées, qui serviront de cadre directeur pour les domaines de travail prioritaires du CDCJ ;
2. prend note de l'état d'avancement de la préparation du projet de rapport final de l'examen de la mise en œuvre dans les États membres du Plan d'action de Sofia pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, et charge le Bureau d'examiner le projet de rapport à sa prochaine réunion en 2022 avant de lancer le processus de consultation de l'ensemble des délégations sur son contenu et les conclusions et recommandations proposées. Le CDCJ devrait examiner le rapport final en vue de son approbation à sa 98^e réunion plénière en 2022, avant sa communication à la Secrétaire Générale pour considération ;

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

² Lors de la présente réunion plénière du CDCJ, les États membres sont représentés par 40 femmes et 28 hommes, respectivement 58,82 % et 41,18 %.

3. prend note de l'état d'avancement des travaux de l'organe subordonné conjoint du CDCJ et du CDENF, le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) tel que présenté par son Président, M. Seamus Carroll (Irlande), dont la publication des études de faisabilité d'instruments juridiques sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant sur les sites internet du CDCJ et du CDENF ; et, conformément à la pratique établie, charge son Bureau, en étroite coopération avec le Bureau du CDENF, de finaliser la composition du CJ/ENF-ISE ;
4. se félicite des informations communiquées concernant les priorités futures de la Présidence irlandaise du Comité des Ministres (mai-novembre 2022) qui sont pertinentes en matière de droit de la famille et pour les travaux du CJ/ENF-ISE, telles que présentées par Mme Lara Lynes (Administratrice principale, Unité de la législation sur la protection de l'enfance et des politiques sur les droits de l'enfant, Département de l'enfance, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse) et encourage les membres du CDCJ à contribuer à l'événement prévu en octobre 2022 ;
5. prend note de l'état d'avancement de la préparation du projet d'étude comparative sur le droit des personnes conçues par don de connaître leurs origines, présenté par le Professeur Jean-René Binet, fournit des orientations en vue de sa finalisation et charge le Secrétariat de diffuser le questionnaire adopté aux États membres (délai pour les réponses : 31 janvier 2022) aux fins de compléter l'analyse comparative et ses conclusions ; convient de reprendre le débat sur ce sujet à sa prochaine réunion plénière avec un échange de vues thématique et une discussion sur les options et la faisabilité d'élaborer un projet de recommandation sur le droit des personnes conçues par don de connaître leurs origines ;
6. prend note des informations communiquées oralement par le Professeur René de Groot sur les résultats de la réunion technique d'experts et de la conférence internationale sur l'Apatridie et de la droit à une nationalité en Europe (Strasbourg, 23-24 septembre 2021), organisée par le CDCJ conjointement avec le HCR, et convient de donner la priorité, en tant qu'activités de suivi, à des orientations sur les procédures adaptées aux enfants dans les questions de droit administratif et de droit des migrations pour les enfants apatrides ou risquant de le devenir, ainsi qu'aux orientations concernant l'établissement de la nationalité, en particulier pour les enfants ;
7. prend note de l'état d'avancement de la préparation du projet d'étude comparative dans les domaines du droit administratif et de l'intelligence artificielle, approuve l'aperçu de l'étude et le plan de travail actualisé de cette activité ; invite les membres à envoyer d'ici le 16 décembre 2021 toute autre commentaire sur le projet de questionnaire proposé et demande au Secrétariat, avec le concours de M. Johan Wolswinkel, de réviser le questionnaire et de le diffuser aux fins de le compléter (délai pour les réponses : le 31 janvier 2022) ; prend note des informations fournies par un État membre concernant les travaux actuels du CAHAI et les aspects de coordination transversale ;
8. examine l'aperçu du rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)7 sur la protection des lanceurs d'alerte, préparé sur la base des informations transmises par les États membres et présenté par Mme Anna Myers ; tient un échange de vues avec la participation de la Lituanie, de l'Irlande et de la Serbie sur les bonnes pratiques et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation ; convient de poursuivre la préparation du rapport d'évaluation et charge le Bureau d'examiner le projet de rapport finalisé avant de le soumettre au CDCJ pour examen à sa prochaine réunion ;
9. tient un échange de vues sur le projet de rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)4 relative à la prévention et à la résolution des conflits sur le déménagement de l'enfant, préparé sur la base des informations transmises par les États membres et présenté par Mme Cristina González Beilfuss, demande aux États membres de fournir leurs commentaires et informations complémentaires (d'ici le 31 décembre 2021) pour permettre à la consultante et au Bureau de finaliser le rapport de sorte que le Comité puisse l'approuver par voie de procédure écrite en 2022 ;
10. décide des activités à entreprendre pour promouvoir et mettre en œuvre la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STE n° 62) et son Protocole additionnel (STE n° 97) telles qu'elles figurent dans le document CDCJ(2021)8 Rev1;
11. examine et approuve le rapport sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage (STE n° 85) préparé par Mme Katarina Trimmings sous la supervision du CDCJ (tel qu'il figure dans le document CDCJ(2021)29), convient de sa publication, et charge le Bureau de discuter et d'élaborer d'éventuelles propositions de suivi pour examen à sa prochaine réunion ;

12. remercie les autorités françaises pour les clarifications apportées concernant leur proposition de révision de l'Accord sur le transfert des corps des personnes décédées (STE n° 80), qui est reflétée dans le mandat du CDCJ pour 2022-2025, et, à la lumière de ces informations complémentaires et clarifications reçues, estime que les éléments soulevés ne méritent pas de faire l'objet d'une révision de l'instrument juridique à ce stade ;
13. approuve la liste de contrôle pour l'évaluation des aspects et de l'impact de l'égalité de genre sur les livrables du CDCJ et convient de l'inclure dans les méthodes de travail actualisées du Comité ;
14. considère que l'ensemble des activités du CDCJ contribue et soutient les efforts des États membres à atteindre l'objectif 16 des objectifs de développement durable des Nations Unies : paix, justice et institutions efficaces ;
15. prend note de la Résolution CM/Res(2021)3 à la lumière de laquelle il examine et adopte les méthodes de travail actualisées du Comité qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
16. se félicite de l'adoption par le Comité des Ministres du mandat du CDCJ pour 2022-2025 et de ceux de ses deux organes subordonnés pour 2022-2023, à savoir le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) et le Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV);
17. tient un échange de vues sur son futur programme de travail et ses modalités de mise en œuvre tels qu'ils figurent dans le document CDCJ(2021)30 prov et convient de les actualiser si et autant que nécessaire, en fonction des progrès réalisés et des décisions prises par le CDCJ sur la priorité à donner à certaines activités ;
18. décide de créer deux groupes de travail restreints (CDCJ-MIG et CDCJ-ADMIN-AI, voir annexes III et IV) ; charge de Secrétariat d'émettre, dès que possible, les appels respectifs à expression d'intérêt et charge le Bureau de mener le processus de sélection conformément à ses méthodes de travail et sa pratique ;
19. salue les progrès et les résultats réalisés en 2020-2021, compte tenu du contexte difficile de la pandémie et du fait que le CDCJ fonctionne uniquement en ligne, en raison de la situation sanitaire ; exprime ses préoccupations quant aux difficultés techniques rencontrées lors de la présente réunion plénière qui, par moments, ont empêché certains membres de contribuer à la réunion ; exprime le souhait qu'il sera possible, dans le prochain biennium, de revenir à des réunions physiques si la situation sanitaire le permet ou, si possible, à des réunions hybrides ;
20. prend note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet de la visibilité du Comité et de ses travaux, dont la première Lettre d'information sur la coopération juridique qui paraîtra en décembre 2021 et appelle les délégations à en assurer une large diffusion ;
21. prend note des informations relatives à la coopération extérieure avec d'autres organisations internationales et à la coopération interne avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment celles concernant les projets de coopération juridique, fournies par le Secrétariat ; prend note des travaux du groupe de travail sur la Cyberjustice de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ-GT-CYBERJUST), appelle à une coordination renforcée et se félicite de continuer à échanger des vues et des informations sur des domaines de travail communs entre le CDCJ et la CEPEJ ; salue les informations reçues sur les avancées concernant la finalisation de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, ses domaines prioritaires y compris celles relevant du mandat du CDCJ et son lancement prévu en 2022 durant la Présidence italienne du Comité des Ministres ;
22. élit ses nouveaux Président, Vice-président et membres du Bureau (voir la composition ci-dessous) ;
23. nomme Mme Signe Öhman (Suède) en tant que sa Rapporteuse sur l'égalité de genre ; convient, à titre transitoire, de charger le Président et/ou le Vice-président d'être Rapporteur sur le droit des personnes handicapées et invite tout-e membre intéressé-e à se porter candidat-e ; note qu'il n'y a aucun-e candidat-e au poste de Rapporteur-e pour le droit des enfants ; appelle les membres antérieurement nommé-e-s à confirmer leur intérêt et tous les membres à se porter candidat-e-s en tant que représentant-e-s ou suppléant-e-s du CDCJ dans les travaux et réunions d'autres organes du Conseil de l'Europe et à informer Secrétariat en conséquence ; charge le Bureau de procéder aux nominations à sa première réunion en 2022 ;

24. examine les décisions du Comité des Ministres qui sont pertinentes pour ses travaux, examine et adopte ses commentaires sur la Recommandation 2213 (2021) de l'Assemblée parlementaire sur l'« Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique », comme indiqués à l'annexe II, et charge le Secrétariat de transmettre l'avis tel qu'adopté au Comité des Ministres d'ici le 15 janvier 2022 ;

25. prend note de la demande d'octroi du statut d'observateur soumise par l'*University Women of Europe* (UWE) et charge le Bureau de recueillir de plus amples informations sur UWE et ses activités, afin que le CDCJ puisse prendre une décision éclairée lors de sa prochaine réunion plénière en 2022 ; charge également le Bureau d'élaborer une liste de critères d'évaluation de demandes similaires ;

26. décide de tenir sa 98^e réunion plénière du 1^{er} au 3 juin 2022 et approuve le calendrier des réunions tel qu'il figure dans le document CDCJ(2021)4 Rev2 prov, notant que le format (physique, virtuel ou hybride) des réunions sera fonction de l'évolution de la situation sanitaire au moment concerné ;

27. adopte le présent rapport abrégé et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

Ressources nécessaires

28. Le financement des activités décrites dans ce rapport est assuré.

Évaluation des activités menées à bien

29. Le CDCJ exprime sa satisfaction quant aux suites données pour mettre en œuvre les activités et les décisions du CDCJ suite à sa 96^e réunion plénière, et son appréciation du rôle actif du Bureau dans ce contexte. Il prend note du fait que toutes les activités envisagées ont été lancées, et bien que des retards aient été constatés pour quelques activités, les progrès sont néanmoins visibles et il est prévu que les activités soient parachevées en 2022.

Modifications apportées à la composition du bureau du Comité

30. Le CDCJ tient des élections, conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Bureau du CDCJ se compose comme suit :

Président : M. Christoph Henrichs (Allemagne) – élu pour un premier mandat d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Vice-Président : M. Francesco Crisafulli (Italie) – élu pour un premier mandat d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Membres du Bureau :

Mme Zuzana Fišerová (République tchèque) – réélue pour un deuxième mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

M. Lennart Houmann (Danemark) – élu pour un premier mandat de deux ans (renouvelable), du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

M. Abderrazzak Afkyr (Pays-Bas) – élu pour un premier mandat d'un an au titre de l'article 13.d du règlement intérieur (renouvelable), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

M. Rodrigo Rodriguez (Suisse) – réélue pour un deuxième mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

M. Eral Knight (Royaume-Uni) – réélue pour un deuxième mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
 3. Déclaration du Président et du Secrétariat
 4. Tour de table : interventions des membres du CDCJ nouvellement désignés
 5. Examen de l'état d'avancement

Justice

 - 5.1 Examen de la mise en œuvre du Plan d'action de Sofia pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (tâche spécifique ii) – examen et approbation du rapport final

Droit de la famille et droits des enfants

 - 5.2 Droits et intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (Comité d'experts - CJ/ENF-ISE) (tâche spécifique viii)
 - 5.3 Droits des personnes conçues par don de connaître leurs origines

Droit public

 - 5.4 Apatridie et droit à une nationalité : activités de suivi (tâche spécifique vii)

Intelligence artificielle

 - 5.5 Projet d'étude comparative sur « Administration et intelligence artificielle » (tâche spécifique iii)

Évaluation de recommandations préparées par le CDCJ, notamment leur mise en œuvre par les États membres (mission principale iii)

 - 5.6
 - a. Évaluation de la Recommandation CM/Rec(2014)7 sur la protection des lanceurs d'alerte
 - b. Évaluation de la Recommandation CM/Rec(2015)4 relative à la prévention et à la résolution des conflits sur le déménagement de l'enfant

Examen des conventions placées sous la responsabilité du CDCJ (mission principale xii)

 - 5.7
 - a. Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger – STE n° 62 et Protocole additionnel – STE n° 97
 - b. Accord sur le transfert des corps des personnes décédées – STE n° 80 : éventuelle révision
 - c. Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage – STE n° 85
6. Questions transversales :
 - a. Intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration de nouvelles législations (mission principale xi)
 - b. Contribution aux UNSDG en particulier l'objectif 16 - Paix, Justice et Institutions efficaces (mission principale xiii / tâche spécifique xi)
7. Méthodes de travail du CDCJ
8. Mandats du CDCJ et de ses organes subordonnés pour 2022-2025 : échange de vues sur le programme de travaux futurs et la mise en œuvre des tâches

9. Évaluation des activités réalisées / Échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées (mission principale x)
10. Coopération avec d'autres organisations internationales et la société civile, et avec d'autres organes et comités intergouvernementaux pertinents du Conseil de l'Europe
11. Élections et nominations
12. Avis du CDCJ

Projet d'avis du CDCJ sur la Recommandation 2213 (2021) de l'Assemblée parlementaire - Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique
13. Divers
14. Date et lieu de la prochaine réunion
15. Approbation du rapport de réunion abrégé

Annexe II

Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique

Recommandation 2213 (2021) de l'Assemblée parlementaire

Avis du CDCJ

1. Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a pris note de la Recommandation 2213 (2021) de l'Assemblée parlementaire sur l'« Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique ».

2. Le CDCJ partage les préoccupations de l'Assemblée parlementaire dans le contexte du changement climatique et de ses conséquences sur l'environnement, notamment du point de vue juridique. Il prend note de la recommandation adressée au Comité des Ministres de s'interroger sur les raisons de la non-ratification de la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (STE n° 150, aussi appelée « Convention de Lugano »), d'encourager les États membres qui ne l'ont pas déjà fait à la ratifier, et d'examiner l'opportunité de réviser cette convention (en particulier en mettant à jour son annexe I sur les substances dangereuses) ou de la remplacer par un autre instrument juridique mieux adapté aux défis environnementaux actuels, ou bien encore de réaliser une étude sur les procédures nationales de contentieux climatique.

3. Concernant la recommandation de s'interroger sur les raisons de l'absence de ratifications de la Convention de Lugano (point 3.2 de la Recommandation 2213, le CDCJ rappelle que son Bureau a réalisé, en 2011, un passage en revue des conventions relevant de la compétence du Comité et évalué que cette convention était « inactive ». Cette évaluation a été confirmée par la classification des conventions établie dans le rapport du Secrétaire Général sur cette question, du 16 mai 2012³. Puisque la Convention de Lugano n'est pas entrée en vigueur 28 ans après son ouverture à la signature, le CDCJ ne trouve pas opportun d'encourager les États membres qui ne l'ont pas déjà fait à la ratifier, comme le propose l'Assemblée parlementaire.

4. De plus, le CDCJ estime prématuré d'entreprendre de futurs travaux allant dans le sens de la recommandation de l'Assemblée. Le recul accordé à la Convention de Lugano reflète le fait que ses dispositions ne lui permettent pas de trouver une solution internationalement acceptée aux systèmes de responsabilité et modalités de réparation des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement pouvant être acceptée par les États membres du Conseil de l'Europe. S'engager dans un processus de révision de cette convention ou d'élaboration d'un nouvel instrument juridique, comme le recommande l'Assemblée parlementaire au point 3.3 de la Recommandation 2213, nécessite un examen attentif de la pertinence et de la valeur ajoutée d'améliorer et d'adapter le cadre juridique international, en tenant compte des régimes de responsabilité civile sectoriels spécifiques existants énoncés dans les traités internationaux et autres instruments juridiques contraignants élaborés depuis la Convention de Lugano, au niveau européen ou au niveau international, ainsi que de leur efficacité.

5. Sans exclure l'éventuelle préparation d'une convention à plus long terme, si le Comité des Ministres le lui en chargeait, le CDCJ estime plus approprié, à ce stade, de réaliser l'étude sur les procédures nationales de contentieux climatique mentionnée au point 3.4 de la Recommandation 2213 et pourrait également examiner dans quelle mesure d'autres instruments juridiques atteignent les buts de la Convention de Lugano. En fonction de la décision du Comité des Ministres, et de l'urgence de la question, le CDCJ pourrait, le cas échéant, accorder priorité à ce travail.

³ Document CDCJ-BU(2011)10. Voir le document [SG/Inf\(2012\)12](#), Rapport du Secrétaire Général sur le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe (16 mai 2012), et sa synthèse figurant dans le document [SG/Inf\(2012\)12-add](#).

Annexe III

Groupe de travail restreint du CDCJ sur la migration (CDCJ-MIG)

Mandat

Rôle

1. En vertu de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022) et de l'article 14, alinéa b⁴, de l'annexe 1, un groupe de travail restreint du CDCJ sur la migration (CDCJ-MIG) sera constitué afin d'aider le CDCJ à réaliser ses travaux concernant l'élaboration d'un Guide à l'intention des praticiens sur la rétention administrative des migrants, qui vise à favoriser la mise en œuvre des normes existantes dans ce domaine (livrable 8 du mandat).

Tâches spécifiques

2. Le CDCJ-MIG apportera son soutien aux travaux du CDCJ :

a) en finalisant, pour examen et adoption par le CDCJ en décembre 2022, le projet de Guide à l'intention des praticiens, ce en tenant compte des travaux précédemment menés par le Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) et de tout autre fait nouveau survenu dans le domaine juridique depuis lors ;

b) en soumettant au CDCJ toutes les questions importantes qui se posent dans le cadre du processus de rédaction, si possible en proposant des solutions ;

c) en apportant, sur demande du CDCJ, un soutien à la mise en œuvre des actions ou activités relatives à l'apatridie décidées par le CDCJ en tant que suites à donner à la Conférence internationale de 2021.

Composition

3. Le CDCJ-MIG sera composé d'un nombre maximum de huit experts désignés par les chefs de délégation du CDCJ parmi les délégations intéressées⁵ à contribuer à ce guide, ayant une connaissance approfondie du droit, de l'action publique et des pratiques dans le domaine du droit administratif et de la rétention administrative, et possédant notamment une expérience de l'élaboration d'orientations pratiques dans ce domaine à l'intention des professionnels concernés.

4. La participation est également ouverte à un représentant par institution, organisation, organe et comité participant possédant une expérience pertinente dans ce domaine, comme le prévoit le mandat du CDCJ.

Méthodes de travail et résultats attendus

5. Le groupe de travail accomplira ses missions et ses attributions en ligne entre février et octobre 2022, avec une possible finalisation du manuel en vue de son adoption par le CDCJ en décembre 2022.

6. Le groupe sera assisté dans son travail par le Secrétariat du CDCJ, et dans les limites des crédits budgétaires, par un maximum de deux consultants ayant une connaissance précise et spécialisée des questions relatives à la rétention des migrants, que ce soit au niveau international et/ou dans différents États membres, ainsi que de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.

7. Des contributions de fond et des observations seront demandées aux délégations du CDCJ par voie électronique, entre les réunions et aux stades appropriés, pour permettre au groupe de travail de proposer un texte qui reflète les vues des membres. Le CDCJ statuera en dernier ressort sur toute modification de fond à apporter au projet de texte du Guide à l'intention des praticiens, tel que présenté par le CDCJ-MIG.

⁴ « En cas de besoin, afin d'accélérer l'avancement de leurs travaux, les comités peuvent confier à un rapporteur ou à un nombre restreint de membres du comité une tâche spécifique à réaliser pour leur prochaine réunion, en utilisant principalement les technologies d'information. »

⁵ Dans le cas d'un grand nombre de candidatures, la participation des experts désignés sera confirmée à l'issue d'un processus de sélection piloté par le Bureau du CDCJ, qui tiendra compte de l'expertise reconnue de ces personnes dans le domaine concerné ainsi que de la représentation géographique et de la parité entre les sexes.

Annexe IV

Groupe de travail restreint d'experts pour actualiser le manuel « L'Administration et vous » (CDCJ-ADMIN-AI)

Mandat

Rôle

1. En vertu de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022) et de l'article 14, alinéa b⁶, de l'annexe 1, un groupe de travail restreint du CDCJ est constitué afin d'aider le Comité à réaliser sa tâche concernant la mise à jour du Manuel « Administration et vous » élaboré et publié par le CDCJ en 2018.

Tâche spécifique

2. Le CDCJ-ADMIN-AI est chargé d'élaborer la mise à jour du manuel « L'administration et vous ». Cette mise à jour devra aborder l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et autres systèmes algorithmiques en droit administratif. La base de ce travail sera une étude comparative, examinant les aspects de l'utilisation de l'IA en droit administratif, l'impact et les changements que la technologie de l'intelligence artificielle apporte à l'état de droit administratif, aux relations entre les individus et les autorités publiques, ainsi que la manière dont les principes de la bonne administration (égalité de traitement ; transparence ; accès etc.) sont appliqués dans la pratique, et leur grande facilité d'utilisation.

Composition

3. Le CDCJ-ADMIN-AI est composé d'un maximum de huit experts du CDCJ désignés par les chefs de délégation et désireux de contribuer à la mise à jour du manuel, et peut être assisté par un maximum de trois consultants indépendants. Les experts et consultants du CDCJ doivent avoir une connaissance des domaines juridiques pertinents (droit administratif, droit du travail ou droit de la santé) et de la gouvernance de l'intelligence artificielle, une bonne compréhension de l'IA, de l'apprentissage automatique ou de l'écosystème de l'IA au sens large (c'est-à-dire l'Internet des objets, le big data, etc.), et avoir une expérience de l'élaboration de politiques et de la prise de décision sur ces questions au niveau national ou international. Une expérience de travail dans les secteurs spécifiques tels que les soins de santé, les services sociaux, le travail ou l'éducation et l'IA ou autre serait souhaitable pour la deuxième étape de la recherche.

Méthodes de travail et résultats attendus

4. Le CDCJ-ADMIN-AI accomplira ses missions et ses attributions en ligne entre juin et octobre 2022, avec une possible finalisation du manuel mis à jour en décembre 2022.

5. Il sera assisté dans ses travaux par le Secrétariat du CDCJ, et dans les limites des ressources financières, par un maximum de trois consultants indépendants.

⁶ « En cas de besoin, afin d'accélérer l'avancement de leurs travaux, les comités peuvent confier à un rapporteur ou à un nombre restreint de membres du comité une tâche spécifique à réaliser pour leur prochaine réunion, en utilisant principalement les technologies d'information. »